

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 octobre 2023 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Meggie Richard :	préfète;
M. Paul Barriault :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Sébastien L'écuyer :	conseiller de comté, maire suppléant de Baie-Johan-Beetz;
M <sup>me</sup> Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

**EST PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M <sup>me</sup> Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti.
------------------------------------	---

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M. Jonathan Turbis :	contrôleur et analyste financier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

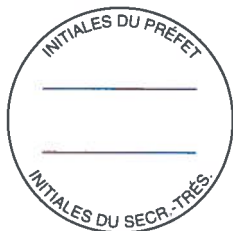
Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
  - 4.2 Règlement numéro 205-23-10-17 établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC;
  - 4.3 Services professionnels en droit municipal;

189-23

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



190-23

191-23

- 4.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou ;
- 4.5 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.2 États comparatifs;
  - 5.3 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie;
  - 5.4 Règlement numéro 204-23-10-17 modifiant le règlement numéro 120-09-08-18 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
  - 5.5 Ressources humaines;
6. AFFAIRES NOUVELLES;
7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 tel que soumis.

**4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Attendu que la MRC de Minganie doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

Attendu que le projet de PRMHH de la MRC doit être approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et qu'il prend effet au moment de son approbation ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC de Minganie ;

Attendu que le PRMHH doit être rendu public par la MRC, par les moyens qu'elle juge appropriés, suite à son approbation par le MELCCFP ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le projet de PRMHH tel que soumis par Catherine Simard-Côté, aménagiste de la MRC ;
- Que la MRC autorise le dépôt du projet de PRHMH pour approbation auprès du MELCCFP ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



192-23

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.
- **4.2 Règlement numéro 205-23-10-17 établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC**

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition d'un système d'entraînement sur les extincteurs portatifs servant à simuler un incendie ;

Attendu que le préventionniste en incendie de la MRC est autorisé à offrir la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs;

Attendu que la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs est offerte gratuitement aux municipalités par le préventionniste en incendie de la MRC dans le cadre des activités de prévention, mais qu'elle sera offerte en contrepartie d'une tarification lorsqu'elle sera offerte aux entreprises et organismes du milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 205-23-10-17 intitulé «Règlement établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- Que le règlement numéro 205-23-10-17 intitulé «Règlement établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 205-23-10-17 et le titre de «Règlement établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC».

**ARTICLE 2 : OBJECTIF**

Le présent règlement vise à établir une tarification à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC aux entreprises et organismes du milieu.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

La tarification exigible est présentée à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



#### ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

### ANNEXE 1

Description	Prix
Coût de la formation pour un maximum de 12 participants (Inclus les frais de recharge des extincteurs)	785,00 \$
Frais de déplacement si la formation est offerte en milieu de travail	0,60 \$ / Km
Temps de déplacements si la formation est offerte en milieu de travail	50,00 \$ / Heure

#### 4.3 Services professionnels en droit municipal

Attendu que l'offre de services professionnels en droit municipal de « Tremblay Bois » sous forme d'abonnement à un service de première ligne se termine le 31 décembre 2023;

Attendu que « Tremblay Bois » offre la possibilité à la MRC de consulter l'un ou l'autre des douze (12) avocats du groupe « Municipal-Environnement-Expropriation » assistés de techniciennes en droit, et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte de renouveler l'offre de service de première ligne de « Tremblay Bois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant forfaitaire annuel de 2 484 \$ plus les taxes et déboursés, et ce, pour une période de trois (3) ans en appliquant une augmentation annuelle de 2 % à moins d'un avis contraire donné avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



194-23

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°193-23.

Certifié en date du 17 octobre 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou**

Madame Isabelle Richard, coordonnatrice au développement culturel et touristique de la MRC dépose au conseil de la MRC le bilan de la période estivale 2023 au kiosque d'accueil touristique de Manitou.

**4.5 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soit la liste des comptes à payer «5.1 A » et la liste des dépenses « 5.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-23.

Certifié en date du 17 octobre 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 États comparatifs**

**5.2.1 Dépôt des états comparatifs**

La greffière-trésorière dépose le document «5.2» représentant deux états comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, et ce, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



### 5.2.2 Modifications budgétaires reliées aux états comparatifs

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les modifications budgétaires reliées aux états comparatifs déposés;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-23.

Certifié en date du 17 octobre 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

### 5.3 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 5.4 Règlement numéro 204-23-10-17 modifiant le règlement numéro 120-09-08-18 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité incluant les MRC agissant à titre de municipalité à l'égard de son territoire non organisé, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire et que l'une des sources de financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

Attendu que cette mesure nécessite l'adoption d'un règlement par lequel la MRC impose, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

Attendu qu'il y a lieu de rehausser le montant de la taxe municipale du 9-1-1 inchangé depuis 2016 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

Attendu l'adoption du règlement qui n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Attendu que le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 204-23-10-17 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 120-09-08-18 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- Que le règlement numéro 204-23-10-17 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 120-09-08-18 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit:

1. L'article 2 du règlement numéro 120-09-08-18 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 120-09-08-18 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**La préfète,**

**La greffière-trésorière,**

**Meggie Richard**

**Nathalie de Grandpré**



197-23

## **5.5 Ressources humaines**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Marilou Tremblay, employée temporaire au poste de sauveteur-moniteur à compter du 23 septembre 2023, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Mélissa Cantin, employée permanente à temps plein au poste de soutien administratif comax et développement économique à compter du 12 octobre 2023, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche et de la convention collective en vigueur.

Élodie Duguay, employée occasionnelle au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique à compter du 10 octobre 2023.

## **6. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

## **8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h26.

**La préfète,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Meggie Richard**

**Nathalie de Grandpré**